

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant**le redimensionnement de la densification du parc de radars fixes après appel d'offre*

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Les actions radars sont axées sur un objectif de réduction des infractions et une augmentation de la sécurité des usagers. Les radars permettent de contrôler l'ensemble des usagers de la route et de sanctionner les infractions aux règles de circulation, plus particulièrement les excès de vitesse et les franchissements de feu rouge. Si l'objectif premier des radars est de faire baisser le nombre d'accidents de la circulation, ces dispositifs permettent également une automatisation de l'ensemble des phases allant de la constatation de l'infraction à la sanction. Cette automatisation facilite le travail de la police et des services liés, la réception de l'amende d'ordre par le conducteur, ainsi que le paiement de la contravention.

Dans ce contexte de stratégie dissuasive des infractions, le Conseil communal a accepté le 2 février 2023 le préavis PR22.36PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 510'000.- pour la densification du parc de radars fixes. Ce préavis prévoyait d'équiper huit sites correspondant aux critères de densification mentionnés.

Toutefois, à la suite de l'appel d'offres mené conformément à la législation en matière de marchés publics, seules deux entreprises ont soumissionné. L'entreprise adjudicataire est la seule dont l'offre correspond aux conditions de l'appel d'offres. Cela étant, il apparaît que l'équipement de l'ensemble des sites mentionnés dans le préavis susmentionné impliquerait un surcoût important de plus de CHF 260'000.-. Celui-ci s'explique, entre autres, par le fait que seul un intégrateur¹ et non le fournisseur principal a postulé. D'autre part, le taux de la TVA a augmenté à 8,1 %. Les coûts des matériaux et du génie civil ont également augmenté.

Cette situation oblige la Municipalité à redimensionner comme suit le projet pour que celui-ci reste dans le cadre financier du crédit d'investissement de CHF 510'000.- alloué par le Conseil communal :

- Réduction du nombre de mâts et de boîtes sur les carrefours Av. de Grandson - W. Barbey et Av. de Grandson – Rue de Ste-Croix en se concentrant sur les directions comportant le plus haut niveau d'infraction, donc les moins sécuritaires.
- Abandon de la pose d'un mât avec sa boîte vide sur l'APA Av. des Trois-Lacs – Ch. de Roseyres.


Avec ce dispositif allégé, la pose aléatoire des deux appareils de photo (radar)n'est plus possible. Les radars resteront donc à demeure dans les boîtes des deux mâts fixe posés.

¹ Entreprise chargée par un fournisseur d'équipement ou un constructeur de réaliser une solution.




Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

P. Dessemontet



Le Secrétaire

F. Zürcher